

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences

NOR : PRMX1900476A

Le Premier ministre,

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences n° 1806-01 du 21 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 2018-08 du 21 novembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 2018-1486 du 29 novembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau national de répartition des bandes de fréquences prévu par l'arrêté du 14 décembre 2017 est modifié conformément aux annexes modificatives jointes au présent arrêté (1).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 janvier 2019.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
MARC GUILLAUME

(1) Les annexes modificatives et le tableau national de répartition des bandes de fréquences, dans sa version consolidée, sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence nationale des fréquences à l'adresse suivante : <https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/tnrbf/>, ou à partir du chemin suivant : Accueil, Gestion des fréquences & sites, Le TNRBF.